

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE ANGST+PFISTER SAS (EDITION 2022)

1. Champ d'application, offres

1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à tous les contrats de vente et de livraison conclus entre Angst+Pfister SAS (ci-après « le Vendeur ») et ses clients (ci-après « l'Acheteur ») dans la mesure où d'autres dispositions n'ont pas été convenues entre les parties. Dans tous les cas, elles prévalent sur les conditions propres à l'Acheteur.

1.2 Les offres n'engagent le Vendeur qu'après confirmation écrite de sa part.

1.3 Les données et documents remis avec l'offre ne constituent ni une promesse de caractéristiques ou de propriétés, ni une garantie, et n'engagent le Vendeur qu'à partir du moment où celui-ci les a explicitement confirmés par écrit.

1.4 Les éventuelles différences entre la marchandise livrée et les spécifications du client sont autorisées dans les limites stipulées dans les normes techniques ayant été confirmées par le Vendeur.

2. Prix

2.1 Les prix n'engagent le Vendeur qu'après confirmation écrite de sa part et, sauf accord contraire, s'entendent TVA, frais d'expédition, de port et d'emballage non compris.

2.2 Afin de compenser partiellement les coûts de traitement pour les factures et / ou livraisons d'une valeur inférieure à 250 EUR, un supplément pouvant aller jusqu'à 250 EUR par livraison sera appliqué, sauf accord contraire préalable, ou lorsque la commande est passée sur notre magasin en ligne « AFSOParts ».

2.3 Le traitement de la commande s'effectue par écrit (e-mail, fax, courrier postal). Selon accord, le Vendeur peut passer par une place de marché électronique, les frais imputables à son utilisation étant à la charge de l'Acheteur. Le traitement des commandes par connexion EDI directe requiert un accord préalable.

2.4. Variation de prix. Le prix indiqué dans la confirmation de commande par Angst+Pfister SAS est le prix définitif pour la première commande effectuée. Toutefois, Angst+Pfister SAS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, moyennant un préavis de 10 jours adressé au Client, sauf application de l'article hyperinflation des prix 2.5. En outre, ces prix peuvent varier en fonction du coût des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, du transport et d'autres aspects de la chaîne d'approvisionnement.

2.5. Clause d'hyperinflation des prix :
Les prix sont valables pendant la période contractuelle à condition qu'il n'y ait pas de variations exceptionnelles (on entend par variation exceptionnelle, une variation supérieure ou égale à 1% en 24 heures), y compris entre la commande et la livraison, du coût des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, du transport et d'autres aspects de la chaîne d'approvisionnement dus à l'une des causes suivantes, dans la mesure où au-delà du contrôle raisonnable d'Angst+Pfister SAS: accident, émeutes, guerre, acte terroriste, épidémie, pandémie, quarantaine, troubles civils, panne des moyens de communication, panne de l'hébergeur, panne du fournisseur d'accès Internet, catastrophes naturelles, actes ou omissions du gouvernement, changements des dispositions législatives ou réglementaires, grèves nationales, incendie, explosion, indisponibilité généralisée des matières premières ou de l'énergie. Si des modifications exceptionnelles des coûts susvisés devaient intervenir en raison de l'une de ces causes et avoir un impact commercial important, il pourrait y avoir une augmentation de prix que nous répercuterions immédiatement à nos clients.

2.6. Clause d'hypervariation des délais :
Les causes exceptionnelles exposées dans l'article 2.5 pourraient avoir des effets sur les délais de livraison. Dans ce cas Angst+Pfister SAS ne serait pas tenu responsable et ne pourrait se voir appliquer des pénalités de retard.

2.7. Modification de cahier des charges et prix des composants spécifiques

Tout changement de cahier des charges par le Client pourra faire l'objet d'une modification de prix.

Dans le cas où, Angst+Pfister SAS achète des composants spécifiques pour le compte du Client, tous les éléments restants suite à l'arrêt du produit, à un changement de cahier des charges des produits finis, seront refacturés. L'approvisionnement de composants spécifiques peut entraîner l'augmentation du délai de mise à disposition des produits finis. Enfin, la variation de prix de ces éléments peut conduire à une révision des tarifs.

Dans le cadre de projets où Angst+Pfister SAS achète l'ensemble des composants, la contribution au recyclage des emballages reste à la charge du Client.

3. Paiements

3.1 Sauf accord contraire écrit, les factures sont payables net à 30 jours suivant la date de facturation.

3.2 Un éventuel escompte convenu entre les parties se calcule toujours sur le montant de la facture, TVA non comprise et hors frais d'expédition, de port et d'emballage.

3.3 La date de valeur détermine si les délais de paiement ont été respectés et si l'Acheteur a droit à l'escompte.

3.4 En cas de non-respect du délai de paiement convenu, le Vendeur est en droit d'exiger, à compter de la date d'échéance et sans adresser de rappel, des intérêts de retard de 9 % ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros selon l'Article 441-6 du code de commerce.

3.5 Le non-respect des conditions de paiement autorise le Vendeur, sans préjudice de ses autres droits, à suspendre ses livraisons ultérieures. Si le Vendeur suspecte à titre justifié que l'Acheteur ne respectera pas une partie importante de ses obligations, il est en outre en droit d'exiger de l'Acheteur un prépaiement pour les commandes ultérieures.

3.6 Les créances de l'Acheteur contestées par le Vendeur ou n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif ne donnent droit à l'Acheteur à aucune rétention de paiement ni déduction sur facture.

4. Livraisons

4.1 Sauf accord contraire, l'Incoterm 2000 EXW de la Chambre de Commerce Internationale s'applique à tous nos contrats de vente et de livraison.

4.2 Les délais et dates de livraison sont réputés respectés si la marchandise est remise au transporteur avant l'échéance desdits délais et dates.

4.3 Les délais et dates de livraison sont prolongés d'une durée raisonnable en cas de force majeure indépendante de la volonté du Vendeur. Il en va de même lorsque les fournisseurs du Vendeur sont confrontés à de telles circonstances. Le Vendeur informe immédiatement l'Acheteur du contretemps survenu. Si, pour l'une des raisons susmentionnées, il ne pourrait raisonnablement être exigé de l'une des parties de respecter le contrat, ladite partie peut résilier le contrat.

4.4. Les retours non imputables au Vendeur sont à la charge de l'Acheteur.

4.5 Sauf accord contraire, le Vendeur est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Un volume de livraison jusqu'à 10 % supérieur ou inférieur au volume convenu est recevable.

4.6 Si l'expédition de la marchandise prend du retard pour des raisons imputables à l'Acheteur ou si l'Acheteur refuse de réceptionner la marchandise, le vendeur se réserve le droit de stocker le contenu de la livraison à la charge et aux risques et périls de l'Acheteur.

4.7 Les livraisons du vendeur s'effectuent selon des processus certifiés ISO 9001:2015. Toute exigence dépassant le cadre de cette certification nécessite un accord séparé.

5. Garantie, responsabilité

5.1 Le Vendeur s'engage à exécuter la commande conformément aux termes du contrat et à respecter ses devoirs liés à la garantie. Sauf disposition légale contraire, toute autre responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur à la suite d'un quelconque dommage (direct ou indirect) est expressément exclue.

5.2 Sauf spécification contraire, les produits du Vendeur sont contrôlés conformément aux termes de la norme AQL 2,5, niveau S3.

5.3 Les réclamations pour défaut doivent être établies par écrit immédiatement après réception de la marchandise, et au plus tard dans les 8 jours suivant celle-ci. En cas de défauts cachés, ceux-ci doivent être notifiés par écrit dès leur constatation, et au plus tard dans les 3 mois suivant la réception de la marchandise. Toute prétention de garantie est irrecevable en cas de notification non effectuée dans les délais. La garantie du Vendeur se limite aux non-conformités de

fabrication et de matériel. Le Vendeur peut, à son choix, remédier auxdites non-conformités soit en remettant la marchandise en état, soit en remplaçant la marchandise défectueuse. Toute prétention de l'Acheteur portant sur des dommages-intérêts, une transformation de l'achat ou une réduction de prix est expressément exclue. Si le remplacement de la marchandise est impossible ou refusé par l'acheteur, le prix d'achat est alors remboursé.

5.4 Le Vendeur n'est pas responsable des dégâts survenus à la marchandise dans le cadre du transport. Toute prétention relative à de tels dégâts doit être adressée au transporteur.

6. Limitation de responsabilité, prescription

6.1 En cas de violation d'obligations contractuelles et extracontractuelles, notamment à la suite d'une impossibilité, à un retard, à une culpa in contrahendo ou à un acte illicite, la responsabilité du Vendeur – également celle de ses employés – n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave et se limite uniquement, sauf disposition légale contraire, aux dommages qui étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un manque à gagner ou des conséquences d'un défaut.

6.2 Sauf accord contraire, les prétentions de l'Acheteur découlant de ou en relation avec la livraison de la marchandise sont prescrites au bout d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Ce délai de prescription vaut également pour la marchandise ayant été employée conformément à son utilisation courante pour la construction d'un ouvrage et ayant causé un défaut dudit ouvrage, pour autant que le mode d'utilisation soit spécifié par écrit.

Il n'est dérogé ni à notre responsabilité pour faute intentionnelle ou négligence grave, ni à la prescription des droits de recours légaux. Le délai de prescription n'est pas prolongé en cas de remplacement.

7. Droits d'auteur, droits sur les brevets et droits sur les marques

7.1 Le Vendeur conserve les droits de propriété et d'auteur sur les offres, projets, plans et autres documents remis ; ces documents ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec son accord. Les plans et autres documents remis avec les offres devront être restitués au Vendeur à la demande de ce dernier.

7.2 Dans la mesure où les objets livrés par le Vendeur ont été réalisés à partir des croquis, modèles, échantillons ou autres documents transmis par l'Acheteur, ce dernier répond du respect des droits immatériels de tiers. Si un tiers s'oppose à la fabrication et à la livraison de tels objets en invoquant des droits immatériels en sa faveur, le Vendeur est habilité – sans être tenu de procéder à un examen juridique de la situation – à cesser la production et la livraison desdits objets et, en cas de faute de l'Acheteur, à réclamer des dommages-intérêts. L'Acheteur s'engage par ailleurs à indemniser le Vendeur au titre de toute réclamation de tiers portant sur ces droits.

8. Pièces d'essai, moules, outillage

8.1 Si l'Acheteur doit fournir des pièces d'essai, des moules ou de l'outillage pour l'exécution d'une commande, il les livrera en parfait état au site de production, gratuitement et dans les délais convenus. Leur quantité doit correspondre à la quantité convenue ou, s'il y a risque de mise au rebut de certaines pièces, y être raisonnablement supérieure. Si tel n'est pas le cas, les frais et autres conséquences qui en découlent sont à la charge de l'Acheteur.

8.2 La fabrication de pièces d'essai, y compris le coût associé aux moules et à l'outillage, est à la charge de l'Acheteur, sauf accord écrit contraire.

8.3 Les droits de propriété sur les moules, l'outillage et les autres dispositifs nécessaires à la fabrication des pièces commandées sont déterminés en fonction des accords conclus entre les parties à ce sujet. Si les moules, l'outillage et les autres dispositifs deviennent inutilisables avant l'exécution totale de la commande, les frais de remplacement sont à la charge du Vendeur.

8.4 Concernant les moules, l'outillage et les autres objets mis à disposition par l'Acheteur, la responsabilité du Vendeur se limite à traiter ceux-ci avec le soin qu'il consacre à ses propres affaires. Les frais de maintenance sont à la charge de l'Acheteur. L'obligation de conservation à laquelle est soumis le Vendeur expire au plus tard deux ans après la dernière utilisation de ces moules, outillage ou dispositifs, et ce indépendamment des droits de propriété de l'Acheteur.

9. Dispositions finales

9.1 Tout avenant ou modification des présentes Conditions requiert la forme écrite. Il en va de même en cas d'éventuel renoncement à la forme écrite.

9.2 Les contrats de vente et de livraison ainsi que les différents droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie.

9.3 Sauf mention spécifique dans le contrat, le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations contractuellement prévues est celui où le Vendeur a élu domicile.

9.4 Si, pour une quelconque raison, tout ou partie d'une ou de plusieurs dispositions des présentes Conditions générales de vente et de livraison s'avère nul et non avenue, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties conviennent alors de dispositions remplaçant et s'approchant le plus possible du contenu de celles devenues nulles et non avenues.

9.5 Tous les contrats sont exclusivement régis par le droit français, sans égard à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 et à la Convention du 15 juin 1955 sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels.

9.6 Le tribunal compétent en cas de contestation est le Tribunal de Bobigny